



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2009-117 du 04/12/2009

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

SOMMAIRE

Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille.....	3
Direction Générale AP-HM	3
Direction Générale AP-HM	3
Décision n° 2009322-11 du 18/11/09 Décision de délégation de signature au 1er novembre 2009	3
DDSV13	21
Direction	21
Direction	21
Arrêté n° 2009327-6 du 23/11/09 ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT NOMINATION D'UN VÉTÉRINAIRE SANITAIRE DR JUSTET DELPHINE	21
Arrêté n° 2009335-19 du 01/12/09 ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT NOMINATION D'UN VÉTÉRINAIRE SANITAIRE DR MOLLARET Séverine	23
DRE PACA.....	25
CSM.....	25
CMTI	25
Arrêté n° 2009330-12 du 26/11/09 ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU HTA ET REPRISE DES RÉSEAUX BT AVEC CRÉATION DES POSTES SUR CHÂTEAUNEUF, SAUSSET ET CARRY LE ROUET	25
Arrêté n° 2009337-1 du 03/12/09 ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE DU POSTE "5BP" À CRÉER AVEC DESSERTE BT DE LA ZAC DES HAUTS DE SAINTE MARTHE-14ÈME SUR MARSEILLE	30
Préfecture des Bouches-du-Rhône.....	34
Secretariat General.....	34
BCAEC.....	34
Arrêté n° 2009337-5 du 03/12/09 portant distraction et adhésion au régime forestier de la forêt communale d'Aureille sise sur le territoire communal d'Aureille	34
DAG.....	36
Bureau des activités professionnelles réglementées.....	36
Arrêté n° 2009337-3 du 03/12/09 A.P. AUTORISANT LE FONCTIONNEMENT DE L'ENTREPRISE DE SECURITE PRIVEE "UZEGE SERVICES" SISE A FOS SUR MER (13270)	36
Police Administrative.....	38
Arrêté n° 2009334-11 du 30/11/09 ETBLISSANT LA LISTE DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HABILITES A DISPENSER LA FORMATION ET A DELIVRER L ATTESTATION D APTITUDE MENTIONNEE A L ARTICLE L211-13-1 DU CODE RURAL	38
Direction de la Sécurité et du Cabinet	42
Prévention.....	42
Arrêté n° 2009334-21 du 30/11/09 ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF PORTANT CONSTITUTION D'UN GROUPE DE RECONNAISSANCE ET D'INTERVENTION EN MILIEU PERILLEUX (GRIMP) ..	42
Arrêté n° 2009334-22 du 30/11/09 ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF FIXANT LA LISTE D'APTITUDE DU PERSONNEL DU BATAILLON DES MARINS POMPIERS DE MARSEILLE SPECIALISE EN SAUVETAGE, DEBLAIEMENT ET CYNOTECHNIE	47
Avis et Communiqué	52
Acte réglementaire n° 2009331-1 du 27/11/09 Avenant n°1 à la convention de délégation de compétence en matière d'attribution des aides publiques en faveur de l'habitat Etat / CAACCM.....	52
Acte réglementaire n° 2009331-5 du 27/11/09 MENTION DES AFFICHAGES, DANS LES MAIRIES CONCERNEES, DES DECISIONS DE LA CDAC PRISES LORS DE SA REUNION DU 27 NOVEMBRE 2009	53
Autre n° 2009337-2 du 03/12/09 MENTION DE L'AFFICHAGE, DANS LA MAIRIE CONCERNEE, DES DECISIONS DE LA CNAC PRISES LORS DE SA REUNION DU 10 SEPTEMBRE 2009	55



DIRECTION GENERALE

CRR/MT 1156/2009

DECISION n°569

=====

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille,

Vu le Décret du 6 mai 2008 du Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative portant nomination de Monsieur Jean-Paul SEGADE, Directeur Général,

VU l'Ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005,

Vu la Loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les articles L 6143-7, L.6145-16, R 6143-38, R.6145-70, R 6147-3, R.6147-45, et D.6143.33 à 36 du Code de la Santé Publique,

VU l'organigramme de direction du 1^{er} septembre 2009,

DECIDE

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : Sont de la compétence spécifique du Directeur Général :

- les conventions de coopération internationales (art. L.6143-1 du Code de la Santé Publique)
- la convention constitutive du Centre Hospitalier Universitaire résultant des dispositions de l'article L.6143-1-12^{ème}, et les conventions d'associations d'établissements publics ou privés aux missions du C.H.U. (art. L.6142-5)
- les conventions d'associations au fonctionnement du service public hospitalier d'établissements privés ne participant pas à ce service public (art. L.6161-10)
- les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code Civil
- les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs générant ou susceptibles de générer des charges financières imprévues pour l'institution
- les contrats internes conclus en application de la délégation de gestion et résultant des dispositions de l'article L.6143-1-6^{ème}
- les actes concernant les relations internationales
- les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L.6143-1-10^{ème} et 11^{ème}

- les actes relatifs à la participation à une société d'économie mixte locale résultant des dispositions de l'article L.6143-1-13^{ème}
- les décisions d'ester en justice
- les décisions de choix des avocats et officiers ministériels
- les décisions relatives aux emprunts
- les décisions relatives aux dons et legs
- les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels
- les notes de services portant décision ou instruction de la Direction Générale
- ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée

à **Monsieur Christian-René ROSSI**, Secrétaire Général, à l'effet de signer tous documents portant instruction à l'égard des Directeurs d'Établissements pour les affaires résultant de leurs attributions respectives

à **Monsieur Jean-Michel BUDET**, Directeur Général Adjoint, à l'effet de signer tous documents portant instruction à l'égard des Directeurs de Services Centraux, ainsi que les marchés relevant de plusieurs pôles et directions fonctionnelles.

Délégation leur est également donnée à l'effet de signer toutes pièces de correspondance relatives aux affaires courantes de leur compétence, à l'exception des questions qui, en raison de l'importance de leur objet, comportent décision du Directeur Général et engagent la politique de l'Assistance Publique- Hôpitaux de Marseille.

ARTICLE 3 : En cas d'empêchement du **Directeur Général**

Monsieur Christian-René ROSSI, Secrétaire Général, est habilité à signer tous les actes administratifs et d'ordonnancement qui relèvent de la compétence du Directeur Général.

Monsieur Jean-Michel BUDET, Directeur Général Adjoint, bénéficie de la même délégation générale.

ARTICLE 4 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Jean-Michel BUDET**, Directeur Général Adjoint, pour signer les décisions d'attribution de logements par nécessité ou utilité de service.

ARTICLE 5 : Délégation permanente est donnée aux **Directeurs de Services Centraux** et aux **Directeurs d'Établissements**, et en cas d'empêchement à leurs suppléants nommément désignés, à l'effet de signer les demandes d'ordres de mission et les états de frais correspondants.

ARTICLE 6 : Une délégation de portée générale est donnée aux **Directeurs de Services Centraux** et aux **Directeurs d'Établissements**, et en cas d'empêchement à leurs suppléants nommément désignés, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances, à l'exclusion de ceux mentionnés ci-dessus qui demeurent de la compétence spécifique du Directeur Général ou, par délégation, du Secrétaire Général et du Directeur Général Adjoint.

Sont inclus dans cette délégation de portée générale les notes de service portant application d'une décision ou d'une instruction de la Direction Générale et les notes portant information générale à l'ensemble des services de l'A.P.-H.M.

Sont exclus de cette délégation de portée générale, les actes administratifs, documents et correspondances qui en raison de l'importance de leur objet comportent décision de la Direction Générale et engagent la politique de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille.

Délégation permanente est également donnée aux Directeurs d'Établissements, et en cas d'empêchement à leurs suppléants nommément désignés, à l'effet de signer les recours devant la Commission Départementale d'Aide Sociale et les appels devant la Commission Centrale d'Aide Sociale.

Délégation est donnée aux Directeurs de Services Centraux, Établissements et Centres de responsabilité visés aux articles 8 à 26 inclus, et, en cas d'empêchement, à leurs suppléants nommément désignés, à l'effet de signer les certifications conformes à l'original des copies d'actes administratifs et documents concernant les affaires de leur service.

ARTICLE 7 : Sauf en ce qui concerne la Direction Générale, les délégations données en cas d'empêchement du titulaire sont mentionnées par ordre alphabétique. Le titulaire de la délégation en définit sous sa responsabilité, les modalités d'exercice en fonction des nécessités de service.

SECTION I - ACTES ADMINISTRATIFS

ARTICLE 8 : Délégation est donnée à **Monsieur Bernard BELAIGUES**, Directeur à la Direction de la Recherche et de l'Innovation, des Relations avec l'Université, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les conventions et accords avec des organismes extérieurs ainsi que les conventions relatives aux essais thérapeutiques et les documents y afférents, les décisions d'attribution de bourses d'études et de recherche prévues par la délibération du 15 décembre 1994, les protocoles de collaboration de recherche et les documents y afférents.

En cas d'empêchement de **Monsieur Bernard BELAIGUES**, la même délégation est donnée à :

Madame Michèle SEGADE, Directeur à la Direction des Instituts de Formation et de la Culture.

ARTICLE 9 : Délégation est donnée à **Madame Maryse BOILON**, Cadre de Santé, responsable du Centre d'Enseignement de Soins d'Urgences (CESU), à l'effet de signer les correspondances et les documents concernant les affaires de ce Centre, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'Institution :

- les conventions de stage des étudiants et élèves
- les demandes d'aide à la formation émanant d'organismes extérieurs prenant en charge tout ou partie des frais de scolarité des étudiants et élèves, les conventions y afférentes, ainsi que les devis et mémoires relatifs aux coûts de scolarité, établis conformément à la décision annuelle du Directeur Général de l'A.P.-H.M., qui en fixe le montant.

ARTICLE 10 : Délégation est donnée à **Madame Nicole CHEVALIER**, Coordonnateur Général des Soins de la Coordination Générale des Soins, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances relatifs aux affaires courantes de son secteur, à l'exclusion des conventions et accords avec des organismes extérieurs ainsi que des marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière.

ARTICLE 11 : Délégation est donnée à **Monsieur Jean-Claude DEFORGES**, Directeur du Pôle Qualité Droit des Usagers, Directeur de la Direction de la Qualité et de la Gestion des Risques, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cet pôle, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les marchés, les contrats d'assurance, les conventions avec les avocats et officiers ministériels et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1.

En cas d'empêchement de **Monsieur Jean-Claude DEFORGES**, la même délégation est donnée à

Monsieur Guy VEILLEROT, Directeur
Monsieur Louis SENAUX, Directeur Adjoint.

Délégation est donnée à :

Madame Sabine BOUVIER, Adjoint des Cadres,
à l'effet de signer les certifications conformes à l'original des copies d'actes administratifs et documents concernant les affaires de la Direction du Droit et des Usagers.

ARTICLE 12 : Délégation est donnée à **Monsieur Dominique DEPREZ**, Directeur Référent de la Pharmacie et Directeur des Affaires Internationales, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1.

Sont exclus de cette délégation les marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière.

En cas d'empêchement de **Monsieur Dominique DEPREZ**, la même délégation est donnée à **Madame Nicole FAURE**, Adjoint des Cadres, Cadre Administratif du Pôle Pharmacie, pour les affaires relevant de la Pharmacie.

ARTICLE 13 : Délégation est donnée à **Monsieur Jean-Charles FAIVRE-PIERRET**, Directeur de la Direction des Ressources Humaines et du Projet Social, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution :

- les conventions de stage avec les établissements d'enseignement public ou privé, supérieurs ou secondaires, les écoles professionnelles, les écoles paramédicales extérieures à l'A.P.-H.M., pour l'accueil de stagiaires en formation initiale ou continue dans les services centraux, non assorties de clauses financières,
- les marchés et tous documents y afférents relevant de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière
- les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1.

Sont exclues de cette délégation :

- les décisions concernant les personnels de direction,
- les décisions concernant les sanctions disciplinaires supérieures au blâme,
- les décisions d'attribution de logements par nécessité ou utilité de service,
- les conventions de mise à disposition de personnel.

En cas d'empêchement de **Monsieur Jean-Charles FAIVRE-PIERRET**, la même délégation est donnée à :

Madame Laurence CARIVEN, Directeur Adjoint,
Monsieur Maurice GAUTIER, Directeur Adjoint.

Délégation est donnée à :

Madame Véronique DELMOTTE, Attachée d'Administration Hospitalière,
Madame Patricia SILLANO, Adjoint des Cadres.

à l'effet de signer les copies conformes informatisées des décisions concernant la gestion du personnel non médical.

Délégation est donnée à :

Madame Joëlle BIGONET, Attachée d'Administration Hospitalière, à la Direction des Ressources Humaines et Relations Sociales, Secteur Formation et Ecoles, à l'effet de signer les demandes de paiement des frais de formation des organismes, des factures du Centre de Formation de l'A.P.-H.M. et des frais de missions des agents en formation continue, présentées à l'A.N.F.H.

En matière de gestion du personnel, les Directeurs des Directions et les Directeurs d'Établissements, ont délégation pour signer toutes pièces écrites concernant la notation des personnels et les sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement ou blâme), et, dans les Etablissements, les décisions concernant la mise en œuvre du temps partiel.

ARTICLE 14 : Délégation est donnée à **Monsieur Jean-Paul GRAS**, Directeur de la Direction des Affaires Médicales, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction y inclus - dans le respect des procédures établies au sein de l'institution - les marchés et tous les documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1.

Sont exclues de cette délégation des décisions concernant les révisions des effectifs médicaux et leurs applications directes.

En cas d'empêchement de **Monsieur Jean-Paul GRAS**, la même délégation est donnée à :

Monsieur Daniel PANTALACCI, Directeur Adjoint de la Direction des Affaires Médicales,

ARTICLE 15 : Délégation est donnée à **Monsieur Gilles HALIMI**, Directeur de la Direction des Projets et de l'Évaluation, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1.

En cas d'empêchement de **Monsieur Gilles HALIMI**, la même délégation est donnée à :

Madame Florence ARNOUX, Directeur Adjoint.

ARTICLE 16 : Délégation est donnée à **Monsieur Yann LE BRAS**, Chef de Cabinet en charge de la Direction de la Communication, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents, et correspondances relatifs aux affaires courantes de son secteur, à l'exclusion des conventions et accords avec des organismes extérieurs ainsi que des marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière.

En cas d'empêchement de **Monsieur Yann LE BRAS**, la même délégation est donnée à

Monsieur Denis BURGARELLA, Directeur à la Direction de la Communication.

ARTICLE 17 : Délégation est donnée à **Madame Ghislaine MERVIEL**, Directeur du Pôle Equipements, Travaux et Services Techniques, Directeur des Equipements, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de ce pôle, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1^o.

En cas d'empêchement de **Madame Ghislaine MERVIEL**, la même délégation est donnée à :

Monsieur Michel FILLEUL, Directeur Adjoint,
pour ce qui concerne la Direction des Services Techniques

Madame Martine GUEDJ, Directeur Adjoint,
pour ce qui concerne la Direction des Marchés

Monsieur Sébastien VIAL, Directeur Adjoint,
pour ce qui concerne la Direction des Travaux.

ARTICLE 18 : Délégation est donnée à **Madame Claire MOPIN**, Directeur du Pôle Logistique, Achats, Laboratoires, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de ce pôle, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1^o.

En cas d'empêchement de **Madame Claire MOPIN**, la même délégation est donnée à :

Madame Fatima BOUZAOUZA, Directeur Adjoint

Madame Marie-Claude MOULIN, Directeur Adjoint.

ARTICLE 19 : Délégation est donnée à **Madame le Professeur Pascale PISANO**, Pharmacien, Directeur du Centre de Formation des Préparateurs en Pharmacie Hospitalière, à l'effet de signer les correspondances et les documents concernant les affaires de ce Centre.

ARTICLE 20 : Délégation est donnée à **Monsieur Olivier PONTIES**, Directeur de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Organisation à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les marchés et tous

documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1.

En cas d'empêchement de **Monsieur Olivier PONTIES**, la même délégation est donnée à :

Monsieur Thierry BLANCHARD, Adjoint au Directeur.

En cas d'empêchement de **Monsieur Olivier PONTIES** et de **Monsieur Thierry BLANCHARD**, la même délégation est donnée à **Monsieur Gilles GRAS**, Chef de Service, (hors les documents relevant des attributions de la PRM).

ARTICLE 21 : Délégation est donnée à **Madame Michèle SEGADE**, Directeur de la Direction des Instituts de Formation et de la Culture, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1.

Délégation est donnée, pour ce qui concerne les affaires culturelles, à

Madame Carine DELANOE, Chef de Projet des Affaires Culturelles.

Délégation est donnée, pour ce qui concerne les Instituts de Formation et de Soins Infirmiers à

Monsieur Jean-Pierre BIBOLET, Directeur de Soins, Institut de Formation en Soins Infirmiers et de l'École d'Aides Soignants de la Capelette

Madame Françoise CHACORNAC, Directeur de Soins, Institut de Formation en Soins Infirmiers du Secteur Nord

Madame Anne DEMEESTER, Directrice de l'École Régionale de Sages-Femmes

Madame Karine ESTEBAN, Directeur de Soins, Ecole de Puéricultrices Diplômées d'Etat et d'Auxiliaires de Puéricultures et Ecole d'Aides Soignants

Madame Marie-Hélène HENOCQ, Directeur de Soins, Institut de Formation des Manipulateurs d'Électro-Radiologie Médicale

Madame Chantal LEVASSEUR, Directeur de Soins, Ecole d'Infirmiers de Blocs Opératoires diplômés d'État et Directeur de Soins de l'École d'Infirmiers d'anesthésie diplômés d'Etat et par intérim Directeur de Soins de l'Institut de Formation de Cadres de Santé

Monsieur Nicolas REVAULT, Cadre Supérieur de Santé, responsable de l'Institut de Formation des Ambulanciers

Madame Frédérique TOMASINI, Directeur de Soins, Institut de Formation en Soins Infirmiers du Secteur Sud,

à l'effet de signer les correspondances et les documents concernant les affaires de leur Institut ou Ecole, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'Institution :

- les conventions de stage des étudiants et élèves des Instituts et Ecoles de formation

- les demandes d'aide à la formation émanant d'organismes extérieurs prenant en charge tout ou partie des frais de scolarité des étudiants et élèves, les conventions y afférentes, ainsi que les devis et mémoires relatifs aux coûts de scolarité, établis conformément à la décision annuelle du Directeur Général de l'A.P.-H.M., qui en fixe le montant.

ARTICLE 22 : Délégation est donnée à

Monsieur le Professeur Patrice VANELLE, Chef du Service Central de la Pharmacie et du Médicament,

Monsieur le Docteur Marc Pascal LAMBERT, Pharmacien, responsable de la cellule médicaments et UNI-HA,

Madame le Docteur Nathalie AUSIAS, Pharmacien, responsable de la cellule prothèses,

Madame le Docteur Valérie MINETTI, Pharmacien, responsable de la cellule DMSU, pansements, ligatures,

Madame le Docteur Christine DEBEURET, Pharmacien, membre de la cellule médicaments et UNI-HA,

Monsieur le Professeur Pascal RATHELOT, responsable de la cellule qualilogie,

Madame le Docteur Nicole FRANCOIS, Pharmacien, responsable du laboratoire de contrôle.

à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant le secteur pharmaceutique, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1.

ARTICLE 23 : Délégation est donnée à **Monsieur Alain TESSIER**, Directeur du Pôle Affaires Financières, Contrôle de Gestion et Contractualisation Interne, Directeur de la Direction des Affaires Financières, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de ce pôle y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs, autres que ceux visés à l'article 1, et en particulier les conventions de tiers payant avec les mutuelles ainsi que les décisions portant nomination de régisseurs, de sous-régisseurs ou de préposés affectés à l'encaissement de recettes.

Sont exclus de cette délégation les contrats d'emprunt.

Par ailleurs, délégation est donnée à **Monsieur Alain TESSIER** pour recourir en fonction des opportunités et des tendances du marché à des instruments de couverture de risques de taux, pour conclure ces opérations après consultations de plusieurs Etablissements financiers, et pour signer tous les documents y afférents.

En cas d'empêchement de **Monsieur Alain TESSIER**, la même délégation est donnée à :

Madame Catherine MICHELANGELI, Directeur

Mademoiselle Michèle LAPORTE, Directeur Adjoint

pour ce qui concerne la Direction du Contrôle de Gestion et de la Contractualisation Interne

Monsieur Alain SLAMA, Directeur Adjoint,

Monsieur Thomas TALEC, Directeur Adjoint,

Madame Nathalie AMSELLEM, Ingénieur.

pour ce qui concerne la Direction des Affaires Financières.

ARTICLE 24 : Délégation est donnée à **Madame Marie-Christine ESCRIVA**, Directeur de l'Hôpital de la Conception, à **Madame Laurence MILLIAT**, Directeur des Hôpitaux Sud, à **Monsieur Pierre PINZELLI**, Directeur de l'Hôpital de la Timone, et à **Madame Monique SORRENTINO**, Directeur de l'Hôpital Nord, à l'effet de signer tous actes

administratifs, documents et correspondances relatifs au bon fonctionnement de l'établissement dont ils ont la charge, ainsi que les conventions de stage avec les établissements d'enseignement public ou privé, supérieurs ou secondaires, les écoles professionnelles, les écoles paramédicales extérieures à l'A.P.-H.M., pour l'accueil de stagiaires en formation initiale ou continue dans les services centraux non assorties de clauses financières.

Sont exclus de cette délégation les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs ainsi que les marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière.

Délégation est donnée à **Monsieur Pierre PINZELLI**, Directeur de l'Hôpital de la Timone, à l'effet de signer les protocoles d'accord établis avec les médecins intervenants au sein du service de médecine légale dans le cadre des conventions passées avec le Ministère de la Justice.

En cas d'empêchement du Directeur, la même délégation est donnée aux autres cadres de direction de l'établissement à savoir :

HOPITAL DE LA TIMONE

Monsieur Philippe CHOSSAT
Monsieur Olivier FOGLIETTA
Madame Hélène VEUILLET

HOPITAL DE LA CONCEPTION

Monsieur Alain AUBANEL
Madame Anne-Mérim PERRIN

HOPITAL NORD

Mademoiselle Magali GUERDER
Mademoiselle Isabelle PESCHET
Monsieur Frédéric ROLLIN

HOPITAUX SUD

Monsieur Didier STINGRE

Délégation est donnée à **Monsieur Jean-Marie CIABRINI**, chargé de la coordination de l'ensemble de la gestion du site « Houphouët Boigny », à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances relatifs au bon fonctionnement de ce site à l'exclusion des conventions et accords avec des organismes extérieurs ainsi que des marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière.

Délégation est donnée à **Madame le Docteur Nicole FRANÇOIS**, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances pour ce qui concerne les affaires du Laboratoire de Contrôle de la Qualité à l'Hôpital de la Conception

Délégation est donnée à **Monsieur le Docteur Eddine TEHHANI**, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances pour ce qui concerne les affaires de la Production et Assurance qualité en Stérilisation.

ARTICLE 25 : Délégation est donnée aux Directeurs ci-après désignés à l'effet de signer les documents relevant des fonctions de Président des Commissions d'Appels d'Offres (à l'exclusion des convocations des commissaires relevant de la Direction du Droit et des Usagers) :

Monsieur Jean-Michel BUDET, Directeur Général Adjoint en charge des Directions Fonctionnelles

Monsieur Guy VEILLEROT, Directeur de la Direction du Droit et des Usagers

Monsieur Louis SENAUX, Directeur Adjoint – Direction du Droit et des Usagers

Monsieur Didier STINGRE, Directeur Adjoint – Hôpitaux Sud

ARTICLE 26 : Délégation est donnée aux Directeurs nominativement désignés chaque semaine pour assurer les gardes hospitalières et Orsec à l'effet de signer au cours de leur garde tous actes administratifs, documents et correspondances relevant des responsabilités du Directeur de l'hôpital concerné.

ARTICLE 27 : Délégation est donnée aux Praticiens Hospitaliers Responsables de pôle ci-après nommément désignés :

- **Monsieur le Professeur Jean-Noël ARGENSON**, responsable du pôle Appareil locomoteur
- **Monsieur le Professeur Jean-Pierre AUFFRAY**, responsable du pôle SAMU-REA-SUD Urgences Centre Sud
- **Monsieur le Professeur Jean-Michel AZORIN**, responsable du pôle Psychiatrie Universitaire
- **Monsieur le Professeur Jean-Michel BARTOLI**, responsable du pôle Imagerie Médicale
- **Monsieur le Professeur Yvon BERLAND**, responsable du pôle Uro-Néphrologie
- **Monsieur le Professeur Philippe BROUQUI**, responsable du pôle Maladies Infectieuses
- **Monsieur le Professeur Nicolas BRUDER**, responsable du pôle DAR Timone Adultes/Timone Enfants
- **Monsieur le Professeur Thierry BRUE**, responsable du pôle Investigation Clinique
- **Monsieur le Professeur Bernard BRUGUEROLLE**, responsable du pôle Biologie
- **Monsieur le Professeur Alain DELARQUE**, responsable du pôle Médecine Physique et Réadaptation
- **Monsieur le Professeur Claude D'ERCOLE**, responsable du pôle Femmes / Enfants
- **Monsieur le Professeur Marius FIESCHI**, responsable du pôle Santé Publique et Information Médicale
- **Monsieur le Professeur Yves FRANCES**, responsable du pôle Spécialités Médicales et Chirurgie Vasculaire
- **Monsieur le Professeur Pierre FUENTES**, responsable du pôle Cardiovasculaire Thoracique Centre Sud
- **Monsieur le Professeur Jean-Charles GRIMAUD**, responsable du pôle Uro-Endocrino-Onco-Digestif
- **Monsieur le Professeur Jean-Claude MANELLI**, responsable du pôle Spécialités Médicales et Chirurgicales
- **Monsieur le Professeur Claude Denis MARTIN**, responsable du pôle DAR-Urgences-Cardiologie
- **Madame le Docteur Catherine PAULET**, responsable du pôle Psychiatrie, Médecine et Addictologie en détention - Médecine légale
- **Monsieur le Professeur Jean-Claude PERAGUT**, responsable du pôle Neurosciences Cliniques

- **Monsieur le Professeur Jean-Pierre REYNIER**, responsable du pôle Pharmacie
- **Monsieur le Professeur André SALVADORI**, responsable du pôle Odontologie
- **Monsieur le Docteur Jean-Claude SAMUELIAN**, responsable du pôle Psychiatrie Centre
- **Monsieur le Professeur Jacques SARLES**, responsable du pôle Pédiatrie
- **Monsieur le Professeur Jean-François SEITZ**, responsable du pôle Oncologie/Spécialités médicales et Chirurgicales
- **Monsieur le Professeur Umberto SIMEONI**, responsable du pôle Parents-Enfant
- **Monsieur le Professeur Jean-Michel TRIGLIA**, responsable du pôle Chirurgie Pédiatrique
- **Monsieur le Professeur Patrick VILLANI**, responsable du pôle Spécialités Médicales et Chirurgicales
- **Monsieur le Professeur N.....(en instance de désignation)**, responsable du pôle Tête-Cou

à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances relatifs aux affaires du pôle dont ils ont la responsabilité et faisant application de la délégation de gestion du Directeur Général fixée dans le contrat de pôle, y inclus dans le respect des procédures établies au sein de l'institution :

- les décisions portant création (ou suppression) d'une structure interne au pôle en conformité avec le cadre organisationnel défini par délibération du Conseil d'Administration,
- les décisions portant nomination (ou fin de fonction) du responsable médical d'une structure interne au pôle.

ARTICLE 28 : Délégation est donnée :

Madame Françoise BORETTI-PICCHI, Directeur de Soins, aux Hôpitaux Sud

Monsieur Roger DARVES, Directeur de Soins, à l'Hôpital de la Conception

Monsieur Fabien LE BRIS, Directeur de Soins, à l'Hôpital de la Timone

Madame Jocelyne MARTINEAU-FILLOT, Directeur de Soins, à l'Administration Centrale

Monsieur Claude RIBIERE, Directeur de Soins, à l'Hôpital Nord

à l'effet de signer les conventions de stage, dans leur établissement d'origine, sans incidence financière.

SECTION II - COMMANDES

ARTICLE 29 : Délégation est donnée pour engager les commandes de classe 6 groupe 2 et 3, de fournitures stockées ainsi que les prestations de services dans le cadre de l'organisation budgétaire et financière de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille :

au niveau de l'Hôpital de la Timone

Hôpitaux de la Timone, Hôpital d'Adultes et Hôpital d'Enfants (y inclus le Centre de Soins Dentaires Gaston Berger)

à **Monsieur Olivier FOGLIETTA**, Directeur Adjoint.

En cas d'empêchement de **Monsieur Olivier FOGLIETTA**, la même délégation est donnée à :

Madame Geneviève DERDERIAN, Adjoint des Cadres,

Madame Myriam FITOUSSI, Adjoint des Cadres,

Madame Christine FORTE/CAVALIERI, Adjoint des Cadres,
Madame Pascale MIALET, Adjoint des Cadres.

au niveau Hôpital de la Conception (y inclus les Services de Psychiatrie Baille)
à **Madame Anne-Mériem PERRIN**, Directeur Adjoint

En cas d'empêchement de **Madame Anne-Mériem PERRIN**, la même délégation est donnée à :

Monsieur Daniel BERNAUDON, Attaché d'Administration Hospitalière,
Monsieur Roland AMAT, Adjoint des Cadres.

au niveau des Hôpitaux Sud

à **Madame Michèle FAURE**, Attachée d'Administration

En cas d'empêchement de **Madame Michèle FAURE**, la même délégation est donnée à :

Madame Fabienne DELESTRADE, Technicien Supérieur Hospitalier
Madame Catherine ROUX, Adjoint des Cadres,

au niveau de l'Hôpital Nord

à **Mademoiselle Isabelle PESCHET**, Directeur Adjoint,

En cas d'empêchement de **Mademoiselle Isabelle PESCHET**, la même délégation est donnée à :

Madame Hélène LARRIVEN, Attachée d'Administration Hospitalière,
Madame Sylviane FOSSATI/MINEO, Adjoint des Cadres,
Madame Evelyne MARRE, Adjoint des Cadres.

au niveau du Pôle Logistique, Achats et Laboratoires

à **Madame Claire MOPIN**, Directeur du Pôle Logistique, Achats, Laboratoires,
Madame Fatima BOUZAOUZA, Directeur Adjoint, **Madame Marie-Claude MOULIN**,
Directeur Adjoint.

En cas d'empêchement de **Madame Claire MOPIN**, **Madame Fatima BOUZAOUZA**, et **Madame Marie-Claude MOULIN**, la même délégation est donnée à :

à **Monsieur Christophe MARI**, Ingénieur en restauration,
à **Monsieur Yves BOHSSAIN**, Technicien Supérieur Hospitalier,

dans le cadre de l'exécution des marchés en cours de la restauration.

à **Mademoiselle Delphine DRANSART**, Ingénieur – Responsable de la Fonction Linge,

dans le cadre de l'exécution des marchés en cours de la fonction linge.

à **Monsieur Jean-Charles BERGE**, Technicien Supérieur Hospitalier,
dans le cadre de l'exécution des marchés en cours du service central des transports.

à **Madame Martine CARBONI**, Attachée d'Administration Hospitalière, **Madame Noëlle MANFREDI**, Attachée d'Administration Hospitalière, **Madame Emilie TROCCAZ**,
Attachée d'Administration Hospitalière

dans le cadre de l'exécution de l'ensemble des marchés en cours gérés par le pôle.

a) au niveau du Pôle Equipements, Travaux, Services Techniques

à **Madame Ghislaine MERVIEL**, Directeur du Pôle Equipements, Travaux, Services Techniques.

En cas d'empêchement de **Madame Ghislaine MERVIEL**, la même délégation est donnée

pour la section d'Investissement à :

- **Monsieur Michel FILLEUL**, Directeur Adjoint
- **Madame Martine GUEDJ**, Directeur Adjoint
- **Monsieur Sébastien VIAL**, Directeur Adjoint
- **Monsieur André FARINES**, Attaché d'Administration Hospitalière

pour la section d'Exploitation à :

- **Monsieur Michel FILLEUL**, Directeur Adjoint, dans son domaine d'intervention.

En cas d'empêchement de **Monsieur Michel FILLEUL**, la même délégation est donnée à :

- **Monsieur Lucien CANAVESE**, Ingénieur en Chef
- **Monsieur Jean N'KAOUA**, Ingénieur en Chef

- **Monsieur Sébastien VIAL**, Directeur Adjoint, dans son domaine d'intervention.

En cas d'empêchement de **Monsieur Sébastien VIAL**, la même délégation est donnée à :

- **Monsieur Vincent GAGNAIRE**, Ingénieur en Chef.

SECTION III - COMPTABILITE MATIERES

ARTICLE 30 : Délégation est donnée pour exercer les fonctions de Comptable matières correspondant aux activités suivantes :

- gestion des magasins,
- réception des fournitures et prestations de service,
- contrôle des livraisons effectuées dans les magasins placés sous leur responsabilité,
- liquidation des factures,
- tenue de la comptabilité des stocks,
- conservation des biens immobiliers,
- tenue de la comptabilité d'inventaire,

a) au niveau des Hôpitaux de la TIMONE, Hôpital d'Adultes et Hôpital d'Enfants (y inclus le Centre de Soins Dentaires Gaston Berger)

à **Monsieur Olivier FOGLIETTA**, Directeur adjoint.

En cas d'empêchement de **Monsieur Olivier FOGLIETTA**, la même délégation est donnée à :

Madame Geneviève DERDERIAN, Adjoint des Cadres,
Madame Myriam FITOUSSI, Adjoint des Cadres,
Madame Christine FORTE/CAVALIERI, Adjoint des Cadres,
Madame Pascale MIALET, Adjoint des Cadres.

au niveau de l'Hôpital de la CONCEPTION (y inclus les Services de Psychiatrie Baille)

à **Madame Anne-Mérim PERRIN**, Directeur adjoint.

En cas d'empêchement de **Madame Anne-Mériem PERRIN**, la même délégation est donnée à :

Monsieur Daniel BERNAUDON, Attaché d'Administration Hospitalière,
Monsieur Roland AMAT, Adjoint des cadres.

au niveau des Hôpitaux SUD (Hôpital Sainte Marguerite et Hôpital Salvator)

Madame Michèle FAURE, Attachée d'Administration

En cas d'empêchement de **Madame Michèle FAURE**, la même délégation est donnée à :

Madame Fabienne DELESTRADE, Technicien Supérieur Hospitalier
Madame Catherine ROUX, Adjoint des Cadres,

au niveau de l'Hôpital NORD

à **Mademoiselle Isabelle PESCHET**, Directeur Adjoint,

En cas d'empêchement de **Mademoiselle Isabelle PESCHET**, la même délégation est donnée à :

Madame Hélène LARRIVEN, Attachée d'Administration Hospitalière,
Madame Sylviane FOSSATI/MINEO, Adjoint des Cadres,
Madame Evelyne MARRE, Adjoint des cadres.

au niveau du Pôle Logistique, Achats, Laboratoires

(1) Ateliers Centraux de Réparations Mécaniques

à **Monsieur Jean-Charles BERGE**, Technicien Supérieur Hospitalier,

pour ce qui concerne la gestion du Magasin des Ateliers centraux de réparations mécaniques.

(2) Blanchisserie

à **Mademoiselle Delphine DRANSART**, Ingénieur,

pour ce qui concerne la gestion de la fonction linge de l'A.P.-H.M.

au niveau du Pôle Equipements, Travaux, Services Techniques

à **Monsieur Gérald THIEBAUD**, Technicien Supérieur Hospitalier – Pôle Equipements, Travaux et Services Techniques

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Gérald THIEBAUD**, la même délégation est donnée à :

Monsieur Lucien CANAVESE, Ingénieur en Chef.

ARTICLE 31 : Délégation est donnée à **Madame le Professeur Diane BRAGUER**, Pharmacien des Hôpitaux, en ce qui concerne la Pharmacie de la Timone, pour exercer les fonctions de comptable matières et procéder à l'engagement des commandes de tous les comptes pharmaceutiques.

En cas d'empêchement de **Madame le Professeur Diane BRAGUER**, la même délégation est donnée à :

Monsieur le Docteur Gérard CARLES, Pharmacien des Hôpitaux

Monsieur le Docteur Nicolas COSTE, Pharmacien des Hôpitaux,

Monsieur le Docteur Jean DELORME, Pharmacien des Hôpitaux,

Madame le Docteur Laurence GAUTHIER-VILLANO, Pharmacien des Hôpitaux,

Monsieur le Docteur Stéphane HONORE, Pharmacien des Hôpitaux.

Délégation est donnée à **Madame le Docteur Martine BUES/CHARBIT**, Pharmacien des Hôpitaux, en ce qui concerne la Pharmacie de l'Hôpital Nord, pour exercer les fonctions de comptable matières et procéder à l'engagement des commandes de tous les comptes pharmaceutiques.

En cas d'empêchement de **Madame le Docteur Martine BUES/CHARBIT**, la même délégation est donnée à :

Madame le Docteur Nathalie COLOMBINI/BROGLIA-SAUTEL, Praticien Hospitalier,

Madame le Docteur Florence PEYRON, Praticien Hospitalier.

Délégation est donnée à **Madame le Docteur Christine PENOT/RAGON**, Pharmacien des Hôpitaux, en ce qui concerne la Pharmacie des Hôpitaux Sud, pour exercer les fonctions de comptable matières et procéder à l'engagement des commandes de tous les comptes pharmaceutiques.

En cas d'empêchement de **Madame le Docteur Christine PENOT/RAGON**, la même délégation est donnée à

Madame le Docteur Valérie AMIRAT-COMBRALIER, Pharmacien des Hôpitaux,

Monsieur le Docteur Pierre BERTAULT-PERES, Pharmacien des Hôpitaux.

Délégation est donnée à **Madame le Docteur Marie-Claude PIAZZA/BONGRAND**, Pharmacien des Hôpitaux, en ce qui concerne la Pharmacie de l'Hôpital de la Conception, pour exercer les fonctions de comptable matières et procéder à l'engagement des commandes de tous les comptes pharmaceutiques

En cas d'empêchement de **Madame le Docteur PIAZZA/BONGRAND**, la même délégation est donnée à

Monsieur Charleric BORNET, Pharmacien Hospitalier,

Monsieur Albert DARQUE, Pharmacien Hospitalier,

Madame Nathalie MARTIN-CHAMAYOU, Pharmacien Hospitalier,

Madame Sophie PERRIN-GENSOLLEN, Pharmacien Hospitalier.

Délégation est donnée à **Madame le Professeur Pascale CREVAT/PISANO**, Pharmacien des Hôpitaux, pour exercer les fonctions de comptable matières et procéder à l'engagement des commandes de produits radio-pharmaceutiques.

En cas d'empêchement de **Madame le Professeur Pascale CREVAT/PISANO**, la même délégation est donnée à

Monsieur le Docteur Benjamin GUILLET, Pharmacien Assistant Spécialiste.

SECTION IV - POUVOIR D'ORDONNANCEMENT

ARTICLE 32 : Délégation est donnée à **Monsieur Alain TESSIER**, Directeur du Pôle Affaires Financières, Contrôle de Gestion et Contractualisation Interne, à l'effet de signer toutes pièces d'ordonnancement, de dépenses et de recettes, mandats et pièces justificatives, tous titres de recettes et bordereaux d'émission, à l'exclusion :

- du projet d'état prévisionnel des recettes et des dépenses
- de la décision de ventilation des autorisations de dépenses et des prévisions de recettes approuvées
- du compte administratif
- du compte de gestion
- des décisions modificatives de crédits
- des décisions de virements de crédits

- des décisions d'admission en non valeur

En cas d'empêchement de **Monsieur Alain TESSIER**, la même délégation est donnée à :

Madame Catherine MICHELANGELI, Directeur,
Mademoiselle Michèle LAPORTE, Directeur Adjoint,
Monsieur Alain SLAMA, Directeur Adjoint,
Monsieur Thomas TALEC, Directeur Adjoint,
Madame Nathalie AMSELLEM, Ingénieur.

ARTICLE 33 : Délégation est donnée à l'effet de signer toutes pièces d'ordonnancement de dépenses, mandats et pièces justificatives concernant les comptes des Classes 2 et 6 à :

Monsieur Bernard BELAIGUES

Directeur de la Direction de la Recherche et de l'Innovation, des Relations avec l'Université

Monsieur Jean-Claude DEFORGES

Directeur du Pôle Qualité, Droits des Usagers

Monsieur Jean-Charles FAIVRE-PIERRET

Directeur de la Direction des Ressources Humaines et du Projet Social

Monsieur Jean-Paul GRAS

Directeur de la Direction des Affaires Médicales

Madame Ghislaine MERVIEL

Directeur du Pôle Equipements, Travaux et Services Techniques

Madame Claire MOPIN

Directeur du Pôle Logistique, Achats, Laboratoires

Monsieur Olivier PONTIES

Directeur de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Organisation

Madame Michèle SEGADE

Directeur de la Direction des Instituts de Formation et de la Culture

En cas d'empêchement de **Monsieur Bernard BELAIGUES**, Directeur de Direction de la Recherche et de l'Innovation, des Relations avec l'Université, la même délégation est donnée à

Madame Michèle SEGADE, Directeur.

En cas d'empêchement de **Monsieur Jean-Claude DEFORGES**, Directeur du Pôle Qualité, Droit des Usagers, la même délégation est donnée à :

Monsieur Guy VEILLEROT, Directeur,
Monsieur Louis SENAUX, Directeur Adjoint.

En cas d'empêchement de **Monsieur Jean-Charles FAIVRE-PIERRET**, Directeur de la Direction des Ressources Humaines et du Projet Social, la même délégation est donnée à

Madame Laurence CARIVEN, Directeur Adjoint,
Monsieur Maurice GAUTIER, Directeur Adjoint.

En cas d'empêchement de **Monsieur Jean-Paul GRAS**, Directeur de la Direction des Affaires Médicales, la même délégation est donnée à

Monsieur Daniel PANTALACCI, Directeur Adjoint.

En cas d'empêchement de **Madame Ghislaine MERVIEL**, Directeur du Pôle Equipements et Travaux, Services Techniques, la même délégation est donnée à :

Monsieur Michel FILLEUL, Ingénieur Général, Directeur Adjoint - Direction des Services Techniques

Madame Martine GUEDJ, Directeur Adjoint – Direction des Marchés

Monsieur Sébastien VIAL, Directeur Adjoint – Direction des Travaux

Monsieur André FARINES, Attaché d'Administration Hospitalière, pour l'ordonnancement des dépenses, mandats et pièces justificatives concernant les comptes de Classe 2 au titre des équipements médicaux et hôteliers.

En cas d'empêchement de **Madame Claire MOPIN**, Directeur du Pôle Logistique, Achats, Laboratoire, la même délégation est donnée à :

Madame Fatima BOUZAOUZA, Directeur Adjoint

Madame Marie-Claude MOULIN, Directeur Adjoint

En cas d'empêchement de **Madame Claire MOPIN**, **Madame Fatima BOUZAOUZA** et **Madame Marie-Claude MOULIN**, délégation est donnée à :

Madame Martine CARBONI, Attachée d'Administration Hospitalière

Madame Noëlle MANFREDI, Attachée d'Administration Hospitalière

Madame Emilie TROCCAZ, Attachée d'Administration Hospitalière

pour l'ordonnancement des dépenses, mandats et pièces justificatives concernant les comptes de classe 6

En cas d'empêchement de **Monsieur Olivier PONTIES**, Directeur de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Organisation, la même délégation est donnée à :

Monsieur Thierry BLANCHARD, Adjoint au Directeur,

Monsieur Vincent DELCOURT, Chef du Service Administratif, Logistique et Achats.

En cas d'empêchement de **Madame Michèle SEGADE**, Directeur de Direction de la des Instituts de Formation et de la Culture, la même délégation est donnée à

Monsieur Bernard BELAIGUES

Directeur de la Direction de la Recherche et de l'Innovation, des Relations avec l'Université

En cas d'empêchement des Directeurs susvisés, la même délégation est donnée aux fonctionnaires précédemment nommés des différentes directions concernées, à l'exclusion de :

Monsieur Olivier FOGLIETTA,

Madame Anne-Mérim PERRIN,

Mademoiselle Isabelle PESCHET,

Monsieur Jean-Charles BERGE,

Mademoiselle Delphine DRANSART,

Madame Michèle FAURE,

Monsieur Gérald THIEBAUD.

comptables matières, ainsi que leurs suppléants.

Délégation est également donnée à **Madame Catherine SCHMITT**, Juriste et à **Madame Lucie LIEUTAUD**, Juriste, à l'effet de signer toutes pièces d'ordonnancement de dépenses, mandats et pièces justificatives concernant les comptes de la Classe 6 de la Dotation Non Affectée.

En cas d'empêchement de **Madame Catherine SCHMITT** et **Madame Lucie LIEUTAUD**, la même délégation est donnée à **Madame Sylviane SCHADITZKI**, Adjoint des Cadres Hospitaliers du service des Domaines rattachée à la Direction Générale.

ARTICLE 34 : Délégation est donnée à l'effet de signer toutes pièces d'ordonnancement de dépenses, mandats et pièces justificatives concernant la Classe 6 à :

HOPITAUX SUD

Madame Laurence MILLIAT
Monsieur Didier STINGRE

HOPITAL NORD

Madame Monique SORRENTINO
Mademoiselle Magali GUERDER
Monsieur Frédéric ROLLIN

HOPITAL DE LA TIMONE

Monsieur Pierre PINZELLI
Monsieur Philippe CHOSSAT
Madame Hélène VEUILLET

HOPITAL DE LA CONCEPTION

Madame Marie-Christine ESCRIVA
Monsieur Alain AUBANEL

ARTICLE 35 : Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution de la présente décision qui annule et remplace la décision n° 457 du 1^{er} septembre 2009.

ARTICLE 36 : Cette décision prend effet **au 1^{er} novembre 2009**

FAIT À MARSEILLE, le 18 novembre 2009

LE DIRECTEUR GENERAL
Jean-Paul SEGADE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Direction Départementale des Services Vétérinaires des Bouches-du-Rhône

ARRETE PREFECTORAL
portant nomination d'un Vétérinaire Sanitaire

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-des-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code Rural, et notamment ses articles 214, 215-7, et 215-8 ;
VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
VU le décret n° 83-506 du 17 juin 1983 relatif à l'exercice des activités de vétérinaire et notamment son article 8 ;
VU le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 modifié relatif au mandat sanitaire institué par l'article 215-8 du Code Rural ;
VU l'Arrêté Préfectoral du [23 mai 2008](#) portant délégation de signature ;
VU la demande de l'intéressé du 19 novembre 2009
VU l'avis du Directeur Départemental des Services Vétérinaires ;
SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1er Le mandat sanitaire prévu à l'article 215-8 du Code Rural susvisé est octroyé, pour une durée d'un an à :

Dr JUSTET Delphine
CLINIQUE VETERINAIRE CABASSU
12 AVENUE DU PRADO
13008 MARSEILLE

ARTICLE 2 Dans la mesure où les conditions requises seront respectées pendant la période probatoire, ce mandat sanitaire provisoire deviendra définitif, sans limitation de durée.

ARTICLE 3 **Mademoiselle JUSTET Delphine** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

ARTICLE 4 Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Services Vétérinaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à MARSEILLE, 23 novembre 2009

Le Préfet délégué et par délégation,
Le Directeur Départemental,

Dr Joëlle FELIOT



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale des Services Vétérinaires des Bouches-du-Rhône

**ARRETE PREFECTORAL
portant nomination d'un Vétérinaire Sanitaire**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code Rural, et notamment ses articles 214, 215-7, et 215-8 ;
- VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU le décret n°83-506 du 17 juin 1983 relatif à l'exercice des activités de vétérinaire et notamment son article 8 ;
- VU le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 modifié relatif au mandat sanitaire institué par l'article 215-8 du Code Rural ;
- VU l'Arrêté Préfectoral du [23 mai 2008](#) portant délégation de signature ;
- VU **la demande de l'intéressé du 23 novembre 2009**
- VU l'avis du Directeur Départemental des Services Vétérinaires ;
- SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1er Le mandat sanitaire prévu à l'article 215-8 du Code Rural susvisé est octroyé, pour une durée d'un an à :

**DR MOLLARET Séverine
C/DV DAUMAS GUILLERME
CLINIQUE VETERINAIRE DE L'ESCAILLON
15 ALLEE CHARLES DULLIN
13500 MARTIGUES**

ARTICLE 2 Dans la mesure où les conditions requises seront respectées pendant la période probatoire, ce mandat sanitaire provisoire deviendra définitif, sans limitation de durée.

ARTICLE 3 **Mademoiselle MOLLARET Séverine** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

ARTICLE 4 Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Services Vétérinaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à MARSEILLE, 01 décembre 2009

Le Préfet délégué et par délégation,
Le Directeur Départemental,

Dr Joëlle FELIOT



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
SERVICE TRANSPORT SECURITE DEFENSE
UNITE DEFENSE SECURITE CIVILES
SUBDIVISION CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES**

ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU HTA CÔTE BLEUE PHASE 5 ET REPRISE DES RESEAUX BT CONNEXES AVEC CRÉATION DES POSTES " D'ESTRAL", "ECOLES", "LOMBARDI", ET "BELVEDERE" SUR LES COMMUNES DE:

CHÂTEAUNEUF LES MARTIGUES, SAUSSET LES PINS ET CARRY LE ROUET

Affaire ERDF N° 020950

ARRETE N°

N° CDEE 090067

Du 26 novembre 2009

**Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'urbanisme;

Vu le Code de l'environnement;

Vu la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

Vu l'arrêté préfectoral N°2009163-4 du 12 juin 2009 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Equipement et à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Energie Electrique;

Vu le projet d'exécution défini par l'article 1er du présent arrêté, dressé le 27 mai 2009 et présenté le 3 juin 2009 par Monsieur le Directeur d'**ERDF- GTS Ingénierie PACA Ouest Site d'Aix-en-Provence 68, Avenue de Saint-Jérôme 13795 Aix-en-Provence .**

Vu les consultations des services effectuées le 25 juin 2009 et par conférence inter services activée initialement du 1 juillet 2009 au 1 août 2009.

Vu les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

M. Le Chef – Service Biodiversité,Eau et Paysages les 10/07/2009 & 26/11/2009

Ministère de la Défense Lyon le 16/07/2009

M. le Directeur – GDF Transport le 28/07/2009

M. le Directeur – SNCF le 08/07/2009

M. le Directeur – EDF RTE GET le 03/08/2009

M. le Directeur – Société du Canal de Provence le 29/06/2009

M.

le Directeur – ONF le 30/06/2009

M. le Directeur – Société TRANS- ETHYLÈNE le 16/07/2009

M. le Directeur – Société PMR le 29/06/2009

M. le Directeur – Compagnie Pétrochimique de Berre le 06/07/2009

M. le Maire Commune de Châteauneuf les Martigues le 16/07/2009

M. le Maire Commune de Carry le Rouet le 01/07/2009

Vu l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

M. le Directeur – DTM Toulon

M. le Directeur – RFF

M. le Directeur – GDF Distribution Lannion

M. le Président du S. M. E. D. 13

M. Le Chef – Direction des Routes CG 13 arrondissement de l'Etang de Berre

M. le Directeur – Société des Eaux de Marseille

M. le Maire Commune de Sausset les Pins

M. le Directeur - France Télécom DR Marseille

M. le Directeur – S. D. A. P. - Secteur Istres

M. le Directeur – CUMPM

M. le Directeur – DDAF

Vu les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Equipement des Bouches du Rhône;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'exécution des travaux d' Enfouissement du réseau HTA Côte Bleue Phase 5 et reprise des réseaux BT connexes avec création des postes "D'ESTRAL", "ECOLES",

"LOMBARDI", et "BELVEDERE" sur les communes de Châteauneuf les Martigues, Sausset les Pins et Carry le Rouet, telle que définie par le projet ERDF N° 020950 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 090067 est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

Article 2 : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services des Mairies de Châteauneuf les Martigues, Sausset les Pins et Carry le Rouet, pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

Article 3 : Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la CUMPM, de la Direction des Routes du Conseil Général 13 de l'Arrondissement de l'Etang de Berre et des Villes de Châteauneuf les Martigues, Sausset les Pins et Carry le Rouet avant le commencement des travaux.

Article 4 : Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

Article 5 : Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le pétitionnaire concerné devra s'assurer que les matériels et matériaux nécessités par cette opération sont préalablement autorisés à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.

Article 6 : Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

Article 7 : Le pétitionnaire devra appliquer les Articles 55 et 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

Article 8 : Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres....) en vigueur dans ce domaine.

Article 9 : En cas de découvertes archéologiques fortuites effectuées au cours de ces travaux, informer immédiatement le service régional de l'archéologie et la mairie concernée.

Article 10 : Les services de la DDE 13 informent le pétitionnaire que pour la commune de Sausset les Pins, un Plan d'Exposition aux Risques «retrait-gonflement» des argiles a été approuvé le 26 juillet 2007 consultable en Mairie.

Pour les trois communes, les aménagements projetés sont localisés dans une zone de sismicité Ia c'est à dire de sismicité très faible mais non négligeable.

Les terrains rencontrés (à l'affleurement) au droit de la zone de travaux semblent constitués (carte géologique de Marseille Martigues au 1/50 000 du BRGM) essentiellement par des formations de calcaires au sens large du Secondaire (zone du viaduc) et du Tertiaire, qui peuvent être plus ou moins fracturés suivant les secteurs et engendrer des chutes de blocs ou des éboulements plus importants (à vérifier sur le terrain), quelques niveaux de colluvions sont à

signaler dans la partie sud (village et voie SNCF).

Les communes de Carry le Rouet, Sausset les Pins et Châteauneuf les Martigues ont été reconnues en état de catastrophe naturelle «sècheresse» lié au phénomène de «retrait-gonflement» des argiles.

Ce mécanisme peut induire des tassements différentiels au droit de certaines constructions, aménagements et équipements et engendrer localement et/ou ponctuellement différents types de désordres.

Le pétitionnaire devra prendre les mesures nécessaires pour que les ouvrages à construire répondent aux prescriptions fixées par ces Plans de Prévention des Risques.

Article 11: Les prescriptions émises par le courrier du 26 novembre 2009 édités par le Service Biodiversité, Eau et Paysages de la DREAL PACA annexées au présent arrêté devront être scrupuleusement respectées.

Article 12: Le pétitionnaire ayant été informé le 15 juillet 2009 par le CDEE des réserves émises par la SNCF par courrier du 8 juillet 2009 annexé au présent arrêté, doit établir une convention avec leur service avant le démarrage des travaux.

Article 13: Au moins un réseau d'eau étant présent dans le secteur des travaux, le pétitionnaire devra respecter les prescriptions émises par les services de la Société du Canal de Provence le 29 juin 2009 annexées au présent arrêté.

Article 14: Au moins un réseau de transport d'hydrocarbures étant présent dans le secteur des travaux, le pétitionnaire devra respecter les prescriptions émises par les services de la Société PMR le 29 juin 2009 annexées au présent arrêté.

Article 15: Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions émises par les services de la Société TRANS- ETHYLÈNE par courrier du 16 juillet 2009 annexées au présent arrêté.

Article 16: Le pétitionnaire ayant été informé le 2 juillet 2009 par le CDEE des réserves émises par l'Office National des Forêts par courrier du 30 juin 2009 annexé au présent arrêté, devra les respecter.

Article 17: Le pétitionnaire devra tenir compte des prescriptions émises par les Services Techniques de la Ville de Carry le Rouet fixées par courrier du 1 juillet 2009 annexées au présent arrêté.

Article 18: Le pétitionnaire devra tenir compte des prescriptions émises par les Services de la Ville de Châteauneuf les Martigues fixées par courrier du 16 juillet 2009 annexées au présent arrêté.

Article 19: Le pétitionnaire devra tenir compte des prescriptions émises par les Services GDF Transport (GRT Gaz) fixées par courrier du 28 juillet 2009 annexées au présent arrêté.

Article 20: Au moins un réseau de transport d'énergie électrique étant présent dans le secteur des travaux, le pétitionnaire devra respecter les prescriptions émises par les services de RTE GET Provence Alpes du Sud 3 août 2009 annexées au présent arrêté.

Article 21 : Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

Article 22 : Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

M. Le Chef – Service Biodiversité, Eau et Paysages DREAL PACA
de la Défense Lyon

Ministère

M. le Directeur – GDF Transport
 M. le Directeur – SNCF
 M. le Directeur – EDF RTE GET
 M. le Directeur – Société du Canal de Provence M.
 le Directeur – ONF
 M. le Directeur – Société TRANS- ETHYLÈNE
 M. le Directeur – Société PMR
 M. le Directeur – Compagnie Pétrochimique de Berre
 M. le Maire Commune de Châteauneuf les Martigues M.
 le Maire Commune de Carry le Rouet M. le
 Directeur – DTM Toulon
 M. le Directeur – RFF
 M. le Directeur – GDF Distribution Lannion
 M. le Président du S. M. E. D. 13
 M. Le Chef – Direction des Routes CG 13 arrondissement de l'Etang de Berre
 M. le Directeur – Société des Eaux de Marseille
 M. le Maire Commune de Sausset les Pins
 M. le Directeur - France Télécom DR Marseille
 M. le Directeur – S. D. A. P. - Secteur Istres
 M. le Directeur – CUMPM
 M. le Directeur – DDAF

Article 23 : Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Messieurs les Maires des Communes de Châteauneuf les Martigues, Sausset les Pins et Carry le Rouet, pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

Article 24: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, les Maires des Communes de Châteauneuf les Martigues, Sausset les Pins et Carry le Rouet, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'ERDF-GTS Ingénierie PACA Ouest Site d'Aix-en-Provence 68, Avenue de Saint-Jérôme 13795 Aix-en-Provence. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 26 novembre 2009

Pour le Préfet et par délégation,
 Pour le Directeur Départemental de l'Équipement,
 Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,
 Le Chef de la Subdivision
 du Contrôle des D.E.E

SIGNE

Jacques OLLIVIER



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
SERVICE TRANSPORT SECURITE DEFENSE
UNITE DEFENSE SECURITE CIVILES
SUBDIVISION CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES**

**ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET
DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A
L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE DU POSTE "5BP" À CRÉER AVEC
DESSERTE BT DE LA ZAC DES HAUTS DE SAINTE MARTHE- 14ÈME
ARRONDISSEMENT SUR LA COMMUNE DE:**

MARSEILLE

Affaire ERDF N°037612

ARRETE N°

N°CDEE 090110

Du 3 décembre 2009

**Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'urbanisme;

Vu le Code de l'environnement;

Vu la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2009163-4 du 12 juin 2009 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Équipement et à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Énergie Électrique;

Vu le projet d'exécution défini par l'article 1er du présent arrêté, dressé le 7 octobre 2009 et présenté le 14 octobre 2009 par Monsieur le Directeur d' ERDF - GIRE PACA Ouest Etoile 30, rue Nogarette 13013 Marseille.

Vu les consultations des services effectuées le 28 octobre 2009 et par conférence inter services activée initialement du 2 novembre 2009 au 2 décembre 2009 .

Vu les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

M. le Directeur – SEM le 04/11/2009
Ministère de la Défense Lyon le 09/11/2009

Vu l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

M. le Directeur – SDAP de Marseille
M. le Directeur – GDF Distribution Marseille
M. le Directeur - France Télécom DR Marseille
M. le Maire Commune de Marseille
M. le Directeur - CUMPM

Vu les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Équipement des Bouches du Rhône;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'exécution des travaux d'alimentation HTA souterraine du poste "5BP" à créer avec desserte BT de la Zac des Hauts de Sainte Marthe- 14ème arrondissement sur la commune de Marseille, telle que définie par le projet ERDF N°037612 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N°090110, est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

Article 2 : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services de la Mairie de Marseille pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

Article 3 : Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la CUMPM et de la ville de Marseille avant le commencement des travaux.

Article 4 : Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

Article 5 : Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le pétitionnaire concerné devra s'assurer que les matériels et matériaux nécessités par cette opération sont préalablement

autorisés à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.

Article 6 : Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

Article 7 : Le pétitionnaire devra appliquer les Articles 55 et 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

Article 8 : Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres....) en vigueur dans ce domaine.

Article 9 : En cas de découvertes archéologiques fortuites effectuées au cours de ces travaux, informer immédiatement le service régional de l'archéologie et la mairie concernée.

Article 10 : Au moins un réseau d'eau potable étant présent dans le secteur des travaux, le pétitionnaire devra respecter les prescriptions émises par les services de la SEM le 4 novembre 2009 annexées au présent arrêté.

Article 11 : Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la Commune de Marseille pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

Article 12 : Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

Article 13 : Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

Ministère de la Défense Lyon
le Directeur – SEM

M.

M. le Directeur – GDF Distribution Marseille
M. le Directeur - France Télécom DR Marseille
M. le Maire Commune de Marseille
M. le Directeur - CUMPM
M. le Directeur – SDAP de Marseille

Article 14 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la Commune de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'ERDF - GIRE PACA Ouest Etoile 30, rue Nogarette 13013 Marseille. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 3 décembre 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental de l'Équipement,
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,
Le Chef de la Subdivision
du Contrôle des D.E.E

SIGNE

Jacques OLLIVIER



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

OFFICE NATIONAL DES FORETS
AGENCE INTERDEPARTEMENTALE
BOUCHES-DU-RHONE/VAUCLUSE

**ARRETE PORTANT DISTRACTION ET ADHESION AU REGIME FORESTIER DE
LA FORET COMMUNALE D'AUREILLE SISE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL
D'AUREILLE DU 03 DECEMBRE 2009**

N°

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L 111.1, L 141.1, R 141.4 et R 141.5 du Code Forestier,

Vu la délibération du 28 octobre 2009 du Conseil Municipal d'Aureille,

Vu le rapport de présentation en date du 16 novembre 2009 du technicien opérationnel forestier approuvé par le Responsable de la Cellule Foncière de l'Agence interdépartementale Bouches du Rhône/Vaucluse de l'Office National des Forêts à Aix en Provence,

Vu la demande de l'Office National des Forêts - Agence interdépartementale Bouches-du-Rhône / Vaucluse en date du 25 novembre 2009,

Vu le plan des lieux,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R E T E

Article 1 : Sont distraites du régime forestier l'ensemble des parcelles cadastrales formant l'actuelle forêt communale d'AUREILLE pour un total de 267 ha 20 a 32 ca.

Article 2 : Adhèrent au régime forestier les parcelles cadastrales sises sur le territoire communal d'AUREILLE, désignées dans le tableau ci-après :

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface (m ²)	Contenance		
					ha	a	ca
AUREILLE	BW	118	LE BAS DES BARANQUES	132273	13	22	73
AUREILLE	BZ	1	MANGEO-GAZAN	165607	16	56	07
AUREILLE	BZ	9	MANGEO-GAZAN	2460	0	24	60
AUREILLE	BZ	17	MANGEO-GAZAN	2210	0	22	10
AUREILLE	CD	1	LE HAUT DES BARANQUES	232841	23	28	41
AUREILLE	CD	10	LES BARANQUES	2559	0	25	59
AUREILLE	CD	11	LES BARANQUES	1925	0	19	25
AUREILLE	CE	2	EN BAS DU CHEMIN DE SAINT-REM	84977	8	49	77
AUREILLE	CE	13	EN BAS DU CHEMIN DE SAINT-REM	185935	18	59	35
AUREILLE	CH	9	DERRIERE SAINT-JEAN	130710	13	07	10
AUREILLE	CH	12	DERRIERE SAINT-JEAN	2375	0	23	75
AUREILLE	CI	1	L'ENGUENTIERE	162450	16	24	50
AUREILLE	CI	2	LE VALLON DE L'AMANDIER	243290	24	32	90
AUREILLE	CI	6	LE VALLON DE L'AMANDIER	2760	0	27	60
AUREILLE	CI	7	LE VALLON DE L'AMANDIER	1590	0	15	90
AUREILLE	CI	17	LE VALLON DE L'AMANDIER	646188	64	61	88
AUREILLE	CI	18	LE VALLON DE L'AMANDIER	2910	0	29	10
AUREILLE	CI	20	LE VALLON DE L'AMANDIER	5330	0	53	30
AUREILLE	CK	19	LE FENOUIL	318130	31	81	30
AUREILLE	CL	85	FONT-PARADIS	2430	0	24	30
AUREILLE	CL	87	FONT-PARADIS	20350	2	03	50
AUREILLE	CL	91	FONT-PARADIS	7020	0	70	20
AUREILLE	CL	94	FONT-PARADIS	2200	0	22	00
AUREILLE	CL	96	FONT-PARADIS	4170	0	41	70
AUREILLE	CL	98	FONT-PARADIS	344476	34	44	76
TOTAL				2707166	270	71	66

La régularisation demandée se traduit par une augmentation de la surface de 3 ha 51 a 34 ca, soit une nouvelle surface totale de la forêt communale d'AUREILLE relevant du régime forestier de 270 ha 71 a 66 ca (ancienne surface : 267 ha 20 a 32 ca).

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Arles, le Maire de la Commune d'AUREILLE, le Directeur d'Agence de l'Office National des Forêts des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la Commune d' AUREILLE et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

A MARSEILLE, le 03 décembre 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Signé

Jean-Paul CELET

DAG

Bureau des activités professionnelles réglementées

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE**

BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES

REGLEMENTEES – SECURITE PRIVEE

DAG/BAPR/APS/2009/179

Arrêté portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise
de sécurité privée dénommée «UZEGE SERVICES » sise à FOS-SUR-MER (13270)
du 3 décembre 2009

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 86.1058 du 26 Septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 91.1206 du 26 Novembre 1991 relatif aux activités de surveillance à distance;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU la demande présentée par le dirigeant de l'entreprise dénommée «UZEGE SERVICES » sise à FOS-SUR-MER (13270) ;

CONSIDERANT que ladite entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise dénommée « UZEGE SERVICES » sise 500, avenue du Général de Gaulle à FOS-SUR-MER (13270) est autorisée à exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'exercice d'une activité de surveillance ou de gardiennage ou de transport de fonds est exclusif de toute autre prestation de services non liée à la sécurité ou au transport de fonds, de bijoux ou de métaux précieux, en application des dispositions de l'article 2 de la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité.

ARTICLE 3 : Toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements figurant au dossier ayant donné lieu à la présente autorisation et tout changement substantiel dans la répartition du capital de la personne morale s'il y a lieu font l'objet d'une déclaration dans un délai d'un mois auprès du préfet.

ARTICLE 4 : L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE, LE 3 décembre 2009

Pour le Préfet
Et par délégation
Le Secrétaire Général

Jean-Peul CELET



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

BUREAU DE LA POLICE ADMMINISTRATIVE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**établissant la liste départementale des personnes habilitées
à dispenser la formation et à délivrer l'attestation d'aptitude
mentionnées à l'article L.211-13-1 du code rural**

**le Préfet de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu le décret n°2009-376 du 1^{er} avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et au contenu de la formation ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et du Directeur Départemental des Services Vétérinaires des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les personnes figurant dans le tableau en annexe du présent arrêté sont habilitées à dispenser la formation et à délivrer l'attestation d'aptitude mentionnées à l'article L.211-13-1 du code rural.

Article 2 : L'arrêté du 5 novembre 2009 établissant la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation et à délivrer l'attestation d'aptitude mentionnées à l'article L.211-13-1 du code rural est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Services Vétérinaires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 30 novembre 2009

Pour le Préfet,
et par délégation
Le Secrétaire Général

signé

Jean-Paul CELET

ANNEXE

Liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation et à délivrer l'attestation d'aptitude mentionnées à l'article L.211-13-1 du code rural

Identité du formateur	Adresse professionnelle et coordonnées téléphoniques	Diplôme, titre ou qualification du formateur	Lieux de délivrance des formations
Mme Mireille MARTI	290, chemin du Boulidou 13510 . Eguilles (06-14-35-98-21)	-Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques, option « éducation canine »)	Zone Industrielle d'Aix-les-Milles 13100 Aix-en-Provence
Mlle Aude CLERY	Centre Canin La Grignande Route de Salon . 13450 . Grans (06-81-71-25-28)	-Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques)	Centre Canin La Grignande Route de Salon 13450 Grans 1825, chemin de Val des Fleurs 13170 Les Pennes Mirabeau
M. Gérard FELICES	4, impasse du Roucas 13660. Orgon (06-27-46-23-16)	-Certificat d'étude pour les sapiteurs au comportement canin et accompagnement des maîtres	Salle Municipale 13440 Cabannes
M. Paul VASSALLO	Ecole du Chien Chemin du Reydet 84800. L'Isle-sur-la-Sorgue (04-90-38- 32-30)	-Certificat de capacité (animaux de compagnie, d'espèces domestiques) -Certificat d'étude pour les sapiteurs au comportement canin et accompagnement des maîtres	Domaine La Petite Route de St Chammas 13540 Grans
M. Claude BARNIER	Chien Service + 150,Avenue du Merlan 13014.Marseille (06-16-07-01-31)	-Certificat de capacité (pour le dressage des chiens au mordant) -Certificat d'étude pour les sapiteurs au comportement canin et accompagnement des maîtres	Salles de la Mairie d'Allauch. 13190 Allauch
M. Jean-Baptiste CALLEA	Centre d'Education Canine d'Aubagne Quartier de la Brossarde Zone industrielle des Paluds 13400. Aubagne (06-79-20-62-48)	Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques)	Centre d' Education Canine d'Auriol Pas de l' Avé 13690 Auriol Quartier de la Brossarde Zone industrielle des Paluds 13400 Aubagne
M.Christophe MICHIT	SARL Cat et Chris 684, route de St Rémy 13750. Plan d'Orgon (04-90-73-13-56)	-Certificat de capacité (pour le dressage des chiens au mordant) -Certificat d'étude pour les sapiteurs au comportement canin et accompagnement	684, route de St Rémy 13750 Plan d'Orgon

Identité du formateur	Adresse professionnelle et coordonnées téléphoniques	Diplôme, titre ou qualification du formateur	Lieux de délivrance des formations
Mme Nicole MOLINA	Centre ID'FIX Route de Caire Val 13410. Lambesc (04-42-92-75-12)	-Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques) -Certificat d'étude pour les sapisseurs au comportement canin et accompagnement des maîtres	Centre ID'FIX Route de Caire Val 13410 Lambesc
M. Philippe LOMBARD	980, chemin de Notre Dame 83560. St Julien Le Montagnier (04-94-59-62-69)	- Certificat de capacité (pour le dressage des chiens au mordant)	Club Canin Sainte Victoire 13610 Le Puy Ste Réparate
M. Boumedienne BENHAMOU	CFPPA Site de Valabre Chemin du Moulin Fort 13548. Gardanne cedex (04-42-93-87-42)	- Certificat de capacité (pour le dressage des chiens au mordant)	Terrain d'Education Canine 13290 Les Milles
M. Marc GUILLOTOT	Les Plantades Quartier de Mauran 13130 Berre-L'Etang (06-08-52-03-05)	- Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques) - Attestation de formation d'éducateur canin, stade 1 et 2, psychologie canine.	Les Plantades Quartier de Mauran 13130 Berre-L'Etang
Mme Patricia GUILLOTOT	Les Plantades Quartier de Mauran 13130 Berre-L'Etang (06-11-07-57-27)	-Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques)	Les Plantades Quartier de Mauran 13130 Berre-L'Etang
M. Frédéric HAMON	10, traverse Pierre Abondance 13011 Marseille (06-77-48-68-78)	- Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques) - Certificat d'Etudes pour les sapisseurs au comportement canin et accompagnement des maîtres	31, montée du commandant de Robien 13011 Marseille
M. Gérard BETHON	4, lotissement Les Iris 13320 Bouc-Bel-Air (phocean2@wanadoo.fr)	- Certificat de capacité (pour le dressage des chiens au mordant) - Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques)	CPCGD Stade de Mimet 13105 Mimet
M. Joseph GIORGIO	Club Canin CECF RN 568 – La Feuillane Chemin de l'ancien camping 13270 Fos-sur-Mer (06-18-81-01-99)	- Certificat d'Etudes pour les sapisseurs au comportement canin et accompagnement des maîtres	Club d'Education Canine RN 568 – La Feuillane Chemin de l'ancien camping 13270 Fos-sur-Mer
M. Emmanuel GAULTIER	174, route de Gordes Coustellet 84220 Cabrières d'Avignon (06-82-62-33-85)	- Diplôme de vétérinaire comportementaliste (Ecoles nationales vétérinaires Françaises)	Route de Coudoux 13410 Lambesc



PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

CABINET

DIRECTION DE LA SECURITE
ET DU CABINET
Bureau Prévention des Risques

**ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF PORTANT CONSTITUTION D'UN GROUPE
DE RECONNAISSANCE ET D'INTERVENTION EN MILIEU PERILLEUX (GRIMP)**

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU L'arrêté du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux ;
- VU la circulaire ministérielle INTE 95 00235 C du 19 août 1995 relative aux équivalences de formation (GRIMP) - IMP3 ;
- VU la note d'information DSC 8/JJD/MS n° 93 -1397 du 09 août 1993 relative au GRIMP ;
- VU la mise à jour des listes d'aptitude des personnels de section opérationnelle faite par courrier n° 27 en date du 16 novembre 2009, du Contre Amiral commandant le bataillon de marins pompiers de Marseille;

SUR PROPOSITION du Directeur de la Sécurité et du Cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1 : Un « Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux » est constitué,
pour l'année 2009, par les personnels du bataillon de marins pompiers de Marseille dont la liste est
annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur de la Sécurité et du Cabinet et le Contre Amiral, commandant le bataillon de marins pompiers de Marseille, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 30 novembre 2009
Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Signé : **François PROISY**

Liste d'aptitude GRIMP BMPM 2009**Officiers cadres GRIMP IMP 3 :**

LV	ALAIN	COSTE	057527324
Suppléant au CT de la Zone Sud			
LV	BRUNO	COULOMB	059320715

Chef d'unité GRIMP IMP 3 conseiller technique :

MP	PATRICK	LAFaire	057713957
PM	MICHEL	MENGOTTI	0584.5748

Adjoint au CT

Chefs d'unité GRIMP IMP 3 :

SM	PIERRE-LOUIS	ANGELI	059712022
SM	SEBASTIEN	BATTESTI	059631382
MTE	FREDERIC	BONHOMME	059627141
SM	ALEXANDRE	BRECHET	2000.2621
MTE	GEORGES	CAPPADORO	057528653
MTE	REMI	CHANTRIAUX	058819631
MTE	LIONEL	CHARBONNIER	059114305
MTE	JEAN-CHRISTOPHE	CHARDONNET	0586.3554
SM	CEDRIC	DEBIEF	059738735
SM	LAURENT	DEL OLMO	059539701
SM	BRUNO	DE MORDANT	059723496
MTE	DANIEL	DE TURRIS	059424333
MTE	JEAN-LOUP	GIACOSA	059014748
PM	ERIC	GUILHEMTOY	058823048
SM	EMMANUEL	GUILLAUMOT	059424276
MTE	JEROME	GOUIRAN	0597..505
SM	OLIVIER	PAULIAT	0594.6822
MTE	OLIVIER	PERRACHON	0595.1178
SM	CEDRIC	POROT	2001..272
MTE	ERIC	SEJNERA	059114434
SM	WILLIAM	SMARA	059226796

Chefs d'unité GRIMP IMP3 (liste complémentaire):

SM	MICHEL	DELLEMONACHE	2001.9079
SM	FRANÇOIS	ROIG	0599.2382
SM	GUILLAUME	SOVY	200117701

Chefs d'unité GRIMP habilités missions opérationnelles de nuit sur hélicoptère EC 145 :

LV	ALAIN	COSTE	057527324
LV	BRUNO	COULOMB	059320715
MP	PATRICK	LAFaire	057713957
MTE	GEORGES	CAPPADORO	057528653
SM	OLIVIER	PAULIAT	0594.6822

Equipers GRIMP IMP 2 :

SM	NICOLAS	ALVAREZ	2000.3566
SM	GILLES	ANDREAULT	2001.9326
QM1	AURELIEN	AUDIBERT	2003.4738
QM	ARNAUD	AZEMA	2005.4375
SM	JULIEN	BAGNOL	0599.2310
MDC	PATRICK	BENNER	
SM	JULIEN	BUTRAUD	059732669
SM	CHRISTIAN	CHABERT	059619271
QM1	ADRIEN	CHAILAN	2004.6030
SM	SEBASTIEN	CHASTAN	2000.2626
SM	EDOUARD	DABANCOURT	200018090
SM	VINCENT	DARCQ	2005.3506
SM	MICHEL	DELLE MONACHE	2001.9079
QM1	FREDERIC	DOS SANTOS	2003.6667
QM1	JEAN-YVES	FLORENCE	2003.3713
QM	JEREMIE	FOURNIER	2004.4621
SM	SYLVAIN	GILLOZ	200110004
SM	GERALD	GODEC	200015622
QM	BENJAMIN	HENRY	2006.4215
QM1	ALEXANDRE	HYLA	2003.5927
QM1	JON	IDIEDER	2003.3516
QM	MATHIEU	JACQUES	2005.4962
MED	SANDRA	LANTELME	
SM	DAVY	LASCORZ	2003.7487
QM1	AURELIEN	LAURE	2003.4084
QM	MATTHIEU	LAVALL	2005.4084
QM	EMILIEN	LAYRAC	2006.5304
QM1	YOHANN	LE FICHANT	2003.3438
QM2	CEDRIC	LEVIS	2004.6020
QM	DAVID	MAGNIER	2006.5441
SM	ERIC	MARCHELLI	059710641
QM1	LUDOVIC	MILANA	2003.5897
SM	GUILLAUME	MINELLI	2002.2140
SM	JEAN-BAPTISTE	OLLE	059919765
SM	CHRISTOPHE	PACHOLSKI	200018107
SM	EMMANUEL	REBSAMEN	2002.5056
QM1	GUILLAUME	REMY	2003.6464
SM	JEAN-BAPTISTE	RIZZOLI	2002.4283
SM	FRANCOIS	ROIG	0599.2382
SM	MAX	ROTURIER	059732683
QM1	PIERRE	SOULE	2004.4284
SM	GUILLAUME	SOVY	200017701
QM	DAVID	SUZANO	2005.3996

Equipers GRIMP IMP2 (liste complémentaire):

MO	THOMAS	BESSEAU	2008.4140
QM	GUILLAUME	BOUCHAIX	2004.3182
MO	MICKAËL	CARLIER	2007.4518
SM	MARTIAL	GARRIDO	2003.7453
QM	DAVID	GAVARD	2007.3978
SM	WILLIAM	GRIALOU	2007.3629
MO	JÉRÔME	VIRTON	2008.4151



PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

CABINET

DIRECTION DE LA SECURITE
ET DU CABINET

Bureau Prévention des
Risques

**ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF FIXANT LA LISTE D'APTITUDE DU
PERSONNEL DU BATAILLON DES MARINS POMPIERS DE MARSEILLE
SPECIALISE EN SAUVETAGE, DEBLAIEMENT ET CYNOTECHNIE**

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES DU RHONE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** la loi n° 811-2004 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 octobre 1980 relatif à l'enseignement et à la pratique du sauvetage et déblaiement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 janvier 2000 fixant le guide de référence relatif à la cynotechnie ;
- VU** l'arrêté ministériel du 8 avril 2003 fixant le guide de référence relatif aux règles et procédures de formation en matière de sauvetage déblaiement ;
- VU** la mise à jour des listes d'aptitude des personnels de section opérationnelle, transmise par courrier n° 27 en date du 16 novembre 2009, du Contre Amiral commandant le bataillon de marins pompiers de Marseille;
- SUR PROPOSITION** du Directeur de la Sécurité et du Cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une section opérationnelle spécialisée en Sauvetage, Déblaiement et Cynotechnie est constituée, pour l'année 2009, par les personnels du bataillon de marins pompiers de Marseille dont la liste est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur de la Sécurité et du Cabinet, et le Contre-Amiral, commandant le bataillon de marins pompiers de Marseille, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 30 novembre 2009
Pour le Préfet, et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

ANNEXE 1 1

LISTE D'APTITUDE SAUVETAGE DEBLAIEMENT (SD) BMPM 2009**Conseillers techniques SDE3 :**

PM	DOMINIQUE	ROVELLA	058520421
MP	BRUNO	STEINBECHER	0583.6035
MP	GEORGES	STRAVAS	057706872
MP	GERARD	TAXIL	057922713

Liste complémentaire :

CC	CEDRIC	LEBIGOT	59411418
PM	BRUNO	BAFFIER	58012316

Chefs de section SDE3 :

PM	ERIC	ANDREANI	0589.3010
PM	ERIC	ASCENZI	0589.3910
MJ	SERGE	CHABRIAIS	057515062
PM	PASCAL	CHEVASSU	0580.8755
PM	FREDERIC	MAGRINA	058419846
PM	DANIEL	MALLET	057312299
PM	JEAN-LUC	MERLE	058317381
PM	GILLES	MOLENAT	058907327
PM	ROBERT	PESCI	058520526
MT	ALAIN	PLA	059109083
MT	SERGE	SAVELLI	059008753
MT	OLIVIER	TUR	058914153
MJ	YVES	VEDRINE	0573.5690
PM	JOEL	ZAUCHE	058810611

Chefs d'unité SDE2 :

MT	JEAN-PASCAL	ADAM	0593.3970
SM	SEBASTIEN	ANDREANI	2002.2241
MT	PATRICK	ARU	0589.3964
PM	BRUNO	BAFFIER	058012316
MT	SEBASTIEN	BALAY	0591.9067
SM	JEREMY	BARBEREAU	059828362
MT	THIERRY	BASSET	0590..739
MT	JEAN-JACQUES	BECKER	0594.3883
MT	GILLES	BOIXO	059215433
MT	MICHEL	BONNET	059312735
SM	JÉRÔME	CAHOUR	059828345
SM	JEAN-MICHEL	CAILLEUX	059524789
MT	SEBASTIEN	CAPLIEZ	059732690
MT	JEAN JACQUES	CASTELANE	059014566
MT	DAVID	CHAMBI	059004965
PM	PIERRE	CUBIZOLLES	0588.8233

EV1	GUILLAUME	DAESSLE	2005..612
MT	GILBERT	DELAROSA	059507361
MT	LAURENT	FERRARI	059314435
MT	YANN	FLOCH	058921703
MT	DOMINIQUE	FUSELLA	059303858
MT	BERNARD	GALASSO	059215916
PM	STEPHANE	GENNA	058802455
PM	SEBASTIEN	GIRAUD	058923114

2

Chefs d'unité SDE2 (suite) :

MT	GERALD	GUIRADO	059122464
MT	PHILIPPE	HAON	059226548
CC	CEDRIC	LE BIGOT	059411418
SM	LAURENT	LESUEUR	059631396
PM	MARC	LIBOUREL	0588.2335
MT	CHRISTOPHE	LLORENS	059226551
SM	JEROME	MALIN	059830123
MT	JEAN	MICHELETTA	059023615
SM	BERTRAND	MINNI	059729042
SM	JEAN-FRANÇOIS	NOUHEN	059704802
MT	LIONEL	PALMIERI	059545170
SM	LAURENT	PAOLI	059829328
MT	LAURENT	PERSOGLIO	0598.9375
MT	CHRISTOPHE	PLANCHE	0587.2624
SM	ALEXANDRE	REVERON	059828862
MT	GREGORY	RICCI	059732700
MT	PHILIPPE	ROGER	059304066
MT	SYLVAIN	ROUSSE	059322834
MT	PHILIPPE	SABATIER	058712982
MT	LIONEL	SAFFIOTI	059631379
PM	MARTIAL	SIMONI	058511222
MT	SERGE	TOUCHE	059024853
SM	MICKAEL	VESIN	2003.5933
MT	JULIEN	WALTER	059830133

Chefs d'unité SDE2 (Liste complémentaire):

PM	ABDELOUHAB	YOUNES	58823084
----	------------	--------	----------

Equipiers SDE 1 :

QM	JULIEN	BLANC	2005.3708
SM	CEDRIC	BLANC	2000....5
SM	EDOUARD	BONNET	2005.3505
SM	JULIEN	BUNTZ	2002.2790
SM	JULIEN	BUQUOY	2003.3723
SM	VINCENT	CAIZERGUES	2003.3235
QM1	CHRISTOPHE	CHIMBAULT	2001.9449
MT	OLIVIER	CLEMENT	0597..463
SM	GUILLAUME	COLLOT	2002.2980
QM	GIOVANNI	CORONGIU	2003.4472
SM	WILLIAM	DUPOUEY	2003.3257
QM2	PIERRE	DUSSARDIER	2005.4556
SM	JEAN MICHEL	ELSERMANS	0599.5194
SM	WILFRIED	FIOR	2002.2264
SM	SÉBASTIEN	GAVARRI	2003.4709

SM	GREGORY	GELY	0599.3405
MT	HENRI	HIERNAUX	0595.4965
SM	RÉMY	HURET	2002.2597
SM	CEDRIC	HUSSON	200110011
SM	FABIEN	LAUPRETRE	200017679
SM	FLORIAN	LAUQUIN	200202984
SM	VINCENT	LE VILLAIN	2003.3439
SM	FABIEN	LECLERCQ	200018103

3

Equipiers SDE 1 (suite) :

SM	THIBAUT	LEJAULT	2002.2276
QM1	REGIS	MONTLAHUC	2003.6059
SM	BENOIT	MOSER	2002.2812
QM2	YOHANN	NALIN	2005.4216
MT	DAVID	PANIAGUA	059900209
SM	MICHEL	PAUNOVIC	0598.6149
QM1	JEREMY	PEREZ	2003.4526
SM	BAPTISTE	ROLIN	2002.5465
QM1	GAETAN	ROUCH	2005.4387
QM1	ADEL	SAFSAF	2004.6215
SM	FREDERIC	SALAUN	0599.3409
SM	YOANN	SMITH	200110647
SM	PAUL	TERRAZZONI	059927728
SM	MAXIME	TRAZIC	2004.3825
SM	PASCAL	VAGNATI	2003.4487
SM	DAVID	VALLIER	2001.8657
SM	DAVID	VIALLO	059919767
SM	FAROUK	YOUSFI	2004.3827
QM	NICOLAS	ZUCCHELI	2006.5450

Equipiers SDE 1 (liste complémentaire):

SM	SEBASTIEN	ANDREANI	2002.2241
SM	JEAN-MARC	BERNES	2004...4
SM	SEBASTIEN	BERTEI	2002.2247
SM	LOIC	BODIN	59424166
SM	MAXIME	BOZONNIER	20018086
	SM TRISTAN	CHARPENTIER	2003.4727
QM1	ADRIEN	DARDAILLON	2003.6448
	SM ROMAIN	DELEAU	2002.3012
	EV1 HERVE	DERVAUX	587.4173
QM1	ROMAIN	ESTEVENIN	2005.5652
QM1	JULIEN	FRISOLE	2005.6144
LV	LUC	GAROSCIO	58418723
QM1	ADRIEN	HAMAR	2004.4269
SM	CHRISTOPHE	HERNERT	2007.363
QM2	JEREMY	LARONZE	2002.2608
QM1	CHRISTIAN	LE BRAS	2005.4665
SM	GREGORY	LE MAT	2001...47
SM	FABIEN	LESCUYER	2003.3593
SM	MATHIEU	MANDRON	2004.3818
QM1	ROGER	MATTERN	2005.3644
SM	JEAN-CLAUDE	MICHAU	2002.3841
SM	FREDERIC	NODIN	2003.6461
QM1	JULIEN	NOGARET	2004.4279

SM	CLEMENT	PROVOST	2002.2157
EV1	ARTEMIS	QUETIER	2003.1868
SM	RACHID	RERBAL	0599.2380
SM	NICOLAS	ROUX	2006.3541
SM	SAMUEL	TAVERNIER	2001.9441
SM	MICKAEL	VESIN	2003.5933
SM	MORGAN	VRAC	2002.2178

LISTE D'APTITUDE CYNOTECHNIQUE BPPM 2009

Conseiller technique cynotechnique CYN3 :

MP	STAVRAS	GEORGES	057706872	K3
----	---------	---------	-----------	----

Chefs d'unité cynotechnique CYN2 :

SM	LHOTELLIER	DOMINIQUE	059006573	K2
----	------------	-----------	-----------	----

Conducteurs cynotechnique CYN1 :

SM	FROUEL	SONIA	901991095	K1
SM	JAUNE	GREGORY	059729034	K1
MT	MAUDIEU	LOIC	059221548	K2
QM	PROVOST	CLEMENT	2002.2157	K1
SM	BODIN	LOIC	059424166	K1
SM	PASCAL	BARRE	0594.6837	K1

Avenant à la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides publiques à la pierre entre l'ETAT et ACCM : modification de l'article II-4-2

TITRE II : modalités financières

II-4-2 : calcul et mise à disposition des crédits de paiement

Pour l'enveloppe logement locatif social

Le rythme de versement des crédits de paiement par l'État au délégataire se fera sur la base d'un bilan établi au moins deux fois par an par le délégataire des demandes de paiement exprimées par les opérateurs, et de l'évaluation des dettes prévisionnelles établies à partir de la situation de l'état d'avancement des opérations.

Sur la base de ces bilans, les crédits de paiement feront l'objet de la part de l'État de trois versements : le premier portant sur 50% du montant au plus tard en février, le deuxième portant sur 25% du montant en juin et le troisième portant sur 25% du montant en octobre, dans la limite des crédits ouverts et disponibles.

Le montant des crédits paiement versés au délégataire est ajusté, chaque année, de la différence entre les crédits de paiement versés par l'État au délégataire et ceux versés par le délégataire aux différents opérateurs. Cet ajustement, à la hausse ou à la baisse, est opéré en juin, lors du deuxième versement de crédits de paiement.

L'année du solde de chaque opération, il est procédé à l'ajustement des écarts résiduels qui pourraient être constatés entre les crédits de paiement versés par l'État au délégataire et ceux versés par le délégataire aux différents opérateurs au titre des engagements pris les années antérieures.

Fait le 27 novembre 2009

Le Préfet du département
des Bouches-du-Rhône

Le Président de
la communauté
d'agglomération Arles Crau
Camargue Montagnette

Signé: Michel SAPPIN

Signé: Claude VULPIAN



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE ET DE L'EMPLOI
Bureau de l'emploi et du développement économique

**MENTION DES AFFICHAGES, DANS LES MAIRIES CONCERNEES,
DES DECISIONS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL**

PRISES LORS DE SA REUNION DU 27 NOVEMBRE 2009

Les décisions suivantes ont été transmises aux mairies des communes d'implantation concernées en vue de leur affichage pendant une durée d'un mois.

Dossier n° 09-22 – Autorisation accordée à la SCI ISTRES INVEST III, en qualité de propriétaire des terrains, en vue de l'extension de 4095 m², portant à 22670 m² la surface totale de vente de l'ensemble commercial situé ZAC du Tubé, avenue Clément Ader à Istres. Cette opération conduit à la création d'un bâtiment comprenant quatre cellules commerciales (cellule C 1 – meubles électrodomestique 2059 m² / cellule C 2 – magasin d'habillement, accessoires, chaussures, maroquinerie 665 m² / cellule C 3 – meubles électrodomestique 984 m² / cellule C 4 – centre auto 387 m²).

Dossier n° 09-23 – Autorisation accordée conjointement à la SAS MARIDIS, à la SCI ENSAMA et à la SARL René PASCO, en qualités respectives de futur exploitant, futur propriétaire des murs de la galerie marchande et futur propriétaire des murs de l'hypermarché, en vue de la création d'un ensemble commercial d'une surface totale de vente de 6503 m² comprenant un hypermarché E. LECLERC, d'une surface de vente de 5000 m² accompagné d'une galerie marchande d'une superficie commerciale de 1503 m² (tous secteurs d'activité sauf alimentaire) - chemin de Saint-Pierre à Marignane. Cette opération prévoit la démolition de l'actuel établissement E. LECLERC.

Fait à MARSEILLE, le 27 novembre 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint,

Christophe REYNAUD



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE ET DE L'EMPLOI
Bureau de l'emploi et du développement économique

**MENTION DE L’AFFICHAGE, DANS LA MAIRIE CONCERNEE,
DES DECISIONS DE LA COMMISSION NATIONALE
D’AMENAGEMENT COMMERCIAL
PRISES LORS DE SA REUNION DU 10 SEPTEMBRE 2009**

Les décisions suivantes ont été transmises à la mairie de la commune d’implantation concernée en vue de leur affichage pendant une durée d’un mois.

Dossier n° 09-07 – Autorisation accordée à la SAS DISTRIBUTION CASINO France, en qualité de futur exploitant, en vue de la création d’un supermarché d’une surface de vente de 1950 m², sous l’enseigne CASINO, quartier du Molleton à Saint-Chamas.

Dossier n° 09-08 – Autorisation accordée à la SASU ONAGAN PROMOTION, en qualité de promoteur, en vue de la création d’un centre commercial d’une surface totale de vente de **5049 m²** (3686 m² à l’intérieur et 1363 m² à l’extérieur), quartier du Molleton à Saint-Chamas. Cet ensemble sera composé d’une galerie marchande - **500 m²**, soit six cellules dont un coiffeur, un opticien et un pressing / d’un centre auto – **60 m²** / d’une moyenne surface électro-domestique – **500 m²** / d’une jardinerie **1999 m²** dont 1426 m² à l’intérieur et 573 m² à l’extérieur / d’une moyenne surface de bricolage – **1990 m²** dont 1200 m² à l’intérieur et 790 m² à l’extérieur.

Fait à Marseille, le 3 décembre 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Jean-Paul CELET

